



N° 24-05-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Marché de prestations d'assurances de la ville et du CCAS de Groslay

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2124-1 et suivants,

VU les décisions municipales

VU la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Groslay,

VU l'inscription des dépenses prévisionnelles aux budgets de fonctionnement de la ville et du CCAS, pour l'année 2025,

SH

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240521-24-05-27-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que le marché des assurances de la ville et les contrats d'assurances du CCAS arrivent à leurs échéances le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire des assurances pour la ville et le CCAS de Groslay et la mise en concurrence qui sera faite selon une procédure formalisée, par l'envoi, d'un avis d'appel public à la concurrence au profil acheteur de la ville www.achatpublic.com, pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le site internet de la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : DE CREER un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Groslay ayant pour objet la passation du marché des assurances de ces 2 structures, et la convention s'y rapportant.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de Groslay.

Article 3 : D'APPROUVER les actes d'engagements du marché des assurances de la ville et du CCAS tels qu'ils seront signés pour les lots suivants :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques expositions,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile et mission collaborateurs,
- Lot 4 : assurance protection juridique de la commune, du CCAS, de leurs agents et élus

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les candidats qui remettront les offres économiquement les plus avantageuses, ainsi que tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses liées à ces marchés seront imputées aux budgets primitifs de fonctionnement 2025 et suivants de la ville et du CCAS, à hauteur de leurs besoins respectifs.

Article 6 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire

le
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240521-24-05-27-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024



CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE GROSLAY ET LE CCAS DE GROSLAY
(art. L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Groslay, dont le siège est sis à l'Hôtel de ville, 21 rue du Général Leclerc, 95410 Groslay, représentée par son **Maire**, Monsieur **Patrick CANCOUËT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 2024,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Groslay, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville, 21 rue du Général Leclerc, 95410 Groslay, représenté par son **Président**, Monsieur **Patrick CANCOUËT**, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 2024.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu :

- de la nécessité de relancer les marchés des assurances de la ville et du CCAS de Groslay et ce, pour un début d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2025,
- dans un souci d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics,

la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés est apparue opportune voire nécessaire entre ces deux structures.

Ceci exposé, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre la **ville de Groslay** et le **CCAS de Groslay**, un groupement de commandes publiques en vue de la passation des marchés publics des assurances de la ville et du CCAS de Groslay

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le groupement n'a pas de personnalité morale.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240521-24-05-27-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Les membres du groupement de commandes désignent la Ville de Groslay en qualité de coordonnateur du groupement. A ce titre, Monsieur le Maire de Groslay, est désigné comme représentant légal du coordonnateur du groupement.

Il conduit donc la consultation collective et agit au nom et pour le compte des co-signataires de la convention. Les procédures de consultation et le suivi juridique relevant de la compétence du groupement seront assurés par le Service des Marchés Publics de la Ville de Groslay.

Seule l'exécution des marchés au travers de l'émission des bons de commandes, la réception et les opérations de paiement seront effectuées par chacun des membres à hauteur de leurs besoins et budgets respectifs. En effet, chaque membre s'engage, pour les achats relevant de l'objet de cette convention, à passer par le(s) candidat(s) retenu(s), en fonction et à hauteur de ses besoins. Par ailleurs, il s'engage à informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement, anomalie dans l'exécution des marchés.

ARTICLE 3 – ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la **Ville de Groslay**.

Le coordonnateur est mandaté pour mettre en place les procédures de consultation qui s'imposent au vu de la réglementation applicable.

Ainsi, il centralise l'ensemble des besoins exprimés par les deux membres adhérents puis procède à l'ensemble des opérations de rédaction des pièces des marchés, publicité, mise en concurrence, sélections des candidats, choix des offres, attribution et signature des marchés conformément aux règles du Code de la Commande Publique.

Il gère ainsi l'ensemble de la procédure jusqu'à la signature des marchés mais également tous les actes découlant de la signature des marchés (avenants, sous-traitance, cession de créance, résiliation, recours....), à charge pour lui d'en rendre compte à l'autre membre du groupement.

Il assure également la transmission des marchés aux autorités de contrôle et effectue les publications réglementaires obligatoires.

A ce titre, il conduit la consultation collective et agit au nom et pour le compte des co-signataires de la convention.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure uniquement de la bonne exécution des clauses des marchés concernés.

La conduite des procédures est assurée par le service des Marchés Publics de la Ville de Groslay.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DES MARCHES DU GROUPEMENT

La Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des Marchés (pour les procédures adaptées) compétente est celle du coordonnateur (c'est à dire celle de la ville).

Elle est présidée par le représentant légal du coordonnateur, à savoir Monsieur le Maire de Groslay ou son représentant.

Les règles de fonctionnement et de compétence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés sont celles applicables aux Commissions des collectivités territoriales, notamment telles que définies aux articles L1414-1 et suivants du CGCT et par la délibération du Conseil Municipal du 16.07.2020 prise dans le cadre des délégations énoncées à l'article L2122-22 du CGCT.

En cas de modification des délégations accordées au Maire ou de modification de la réglementation, la tenue et le fonctionnement de ces commissions se feront conformément à ces nouvelles dispositions sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention.

Le service des Marchés Publics de la ville organise la tenue et le travail des séances de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Marchés et en assure le secrétariat.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240521-24-05-27-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble des coûts de procédure (frais de publicité, dématérialisation, reprographie...) relatif au fonctionnement du groupement est assuré et pris en charge par la Ville.

Les fonctions de la ville en tant que coordonnateur sont gratuites.

Après attribution des marchés, chaque membre du groupement exécutera la part de marché le concernant, à hauteur de ses besoins et ressources et ce, indépendamment de l'autre membre du groupement.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention produira ses effets, après adoption en des termes identiques, signature par les membres du groupement et accomplissement de toutes les formalités obligatoires liées notamment au contrôle de légalité.

Elle n'a pas de durée définie mais restera applicable tant qu'elle n'aura pas été dénoncée dans les mêmes formes, par les deux membres du groupement.

En effet, si un des deux adhérents souhaite mettre fin à ce groupement, ce choix devra être constaté par délibération de l'assemblée délibérante dudit membre, puis notifié à l'autre membre, qui devra alors l'enregistrer par délibération.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Ce dernier devra être adopté par chaque membre du groupement, en des termes identiques et selon les modalités de fonctionnement en vigueur au sein de chacune des parties à la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à résoudre à l'amiable tout litige.

Si les parties ne parviennent pas à un tel accord, tout litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Groslay, le.....

en 2 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Groslay,
Le Maire,

Patrick CANCOUËT

Pour le CCAS de Groslay
Le Président du Conseil d'Administration,

Patrick CANCOUËT

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240521-24-05-27-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024